

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD1504**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de VTM DAVID COUTURIER - ZAC des Fontanettes - 73170 YENNE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de dépose de la ligne électrique HTA aérienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans la période du 28/10/2026 au 30/10/2026, de 9h à 16h, des travaux seront réalisés sur la RD1504 du PR 42+0020 au PR 42+0735 sur le territoire de la commune de Chazey-Bons.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores. L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 400 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence territoriale Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Renald CHAURAND

Tel portable : 06 04 53 24 93.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

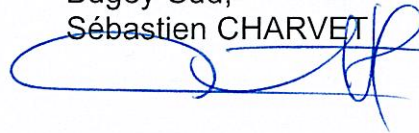
Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Chazey-Bons,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence territoriale Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de VTM DAVID COUTURIER,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Chazey-Bons, le 27 octobre 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence territoriale
Bugey-Sud,
Sébastien CHARVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.